

le 13/07/2026

Application agréée E-lepacte.com

93_DE-048-2148 01409-2026 9766-2026_01DEL

anciennes en applique du XIXème et début du XXème siècle sont, si possible, à conserver et à restaurer. En cas de remplacement, de même que pour les vitrines postérieures à ces époques ou de création pure, les nouvelles vitrines seront si possible :

- en applique en copie de modèles anciens,
- en feuillure ou en tableau en retrait de 15 cm du nu extérieur du mur.

Le dessin des vitrines sera le plus simple possible. Les vitrines devront respecter, par leur matériau et leur dessin, l'époque de l'immeuble qui les reçoit et s'harmoniser avec le reste de la façade en tant que partie d'un ensemble et non élément isolé.

ANNEXE 3 :

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A LA REHABILITATION DE FACADES OU DEVANTURES COMMERCIALES

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE.....

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR (si différente de celle du propriétaire):

Je, soussigné(e)
 demande à bénéficier, de l'aide à la réhabilitation de façades et devantures commerciales, en qualité de,
 Propriétaire / Co-propriétaire / Usufruitier/Exploitant (rayer les mentions inutiles) de l'immeuble situé :

- ADRESSE DE L'IMMEUBLE:
- CADASTRE :

Je déclare que (rayer la mention inutile) que :

- L'immeuble est loué et j'atteste du caractère décent et salubre, répondant aux normes en vigueur, des logements.
- L'immeuble n'est pas loué.
- Des travaux intérieurs vont être réalisés.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides la réhabilitation des façades et devantures, et je m'engage à :

- Présenter un dossier de demande d'aide complet,
- Obtenir les autorisations d'urbanisme avant les travaux,
- Respecter l'avis de l'ABF et les préconisations des techniciens référents et de la commission,
- Recourir à des professionnels inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers, pour réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et de la sécurité des personnes,
- Débuter les travaux qu'après obtention de toutes les autorisations administratives et délai de recours des tiers (arrêté municipal ou préfectoral autorisant les travaux, agrément de la commission d'attribution de l'aide réhabilitation façade...),
- Satisfaire aux exigences règlementaires et mettre en place le panneau de chantier,
- Réaliser les travaux en complet, en conformité et dans les délais impartis,
- Régler les factures dans les délais impartis. Il est recommandé de ne pas solder les factures avant l'avis de conformité établi par le technicien référent,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-leqastre.com

99_DE-048-2146 014 09-2026 0746-2026_91DEL

commune de toute autre aide financière sollicitée ou obtenue durant toute la durée de l'opération,

- Afficher le concours financier de la Commune en acceptant la pose d'un sticker fournit par la commune pour un affichage en façade, durant la durée des travaux,

Je suis informé(e) que tout manquement à ces obligations entraînera l'annulation de l'aide de la Commune.

Fait à, le

Nom, prénom et signature du propriétaire/ du demandeur.

Annexe 4 :

LISTE DES RUES ET PLACES DANS LE PERIMETRE CENTRE-BOURG ET FAUBOURG + PLAN CADASTRAL

Se conférer au plan cadastral pour connaître les numéros de rue concernés et les parcelles cadastrales.

CENTRE-BOURG :

Avenue de la République

Rue du Docteur Louis Mallet

Rue du Barry (entre foirail et rue Théophile Roussel)

Avenue du Malzieu

Rue de la Poste

Rue du Barruel

Place du foirail

Rue Théophile Roussel

Rue du clocher

Avenue de la Gare

Rue de la Gare

Place du marché

Rue du Château